



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Dépôt du rapport de la vérificatrice générale du Canada sur les services aux enfants et aux familles des Premières Nations

Devant l'urgence d'agir, le MAINC ne propose que de nouveaux délais

Ottawa, le mardi 6 mai 2008 – Le Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), Ghislain Picard, s'est dit d'accord avec les constats de la vérificatrice, mais il ajoute qu'il est très préoccupé par les réponses du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. Dans le chapitre 4 du rapport qui a été déposé cet après-midi à Ottawa, la vérificatrice analyse la façon dont le Ministère gère le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Selon le Chef Picard : « *Depuis plus d'une dizaine d'années, nous travaillons avec acharnement pour faire comprendre au gouvernement que l'argent qu'il verse pour les services d'aide à l'enfance et à la famille est presque entièrement dédié aux placements d'enfants et très peu à la prévention, là où les besoins se font criants. Les argents ne servent qu'à acheter des services à la province*»,.

La situation dénoncée aujourd'hui dans le rapport de la vérificatrice générale du Canada illustre très bien à quel point le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada ne répond pas aux besoins réels des Premières Nations du Canada et plus particulièrement de celles du Québec. Il faut préciser ici que chez les Premières Nations, dans plusieurs domaines dont celui de la protection de la jeunesse et l'aide à la famille, le financement provient du fédéral tandis que les normes applicables sont définies par chacune des provinces. Les Premières Nations se retrouvent dans une situation intenable, coincées entre deux juridictions aux règles distinctes et incohérentes, sans pouvoir agir dans un domaine qui les concerne au plus haut point.

Ainsi, ce programme établit une base pour le financement des services selon des règles uniformes pour l'ensemble du pays. Ceci a pour effet qu'au Québec, les communautés des Premières Nations ne disposent pas actuellement des moyens requis pour offrir des services de prévention et de soutien aux familles en difficulté, ni pour répondre aux exigences de la Loi sur la protection de la jeunesse concernant l'accréditation de familles d'accueil ou d'institutions de placement qui leur sont propres. Le gouvernement fédéral a annoncé dans son dernier budget qu'une somme totale de 43 millions de dollars serait versée sur deux ans dans le but de fournir des services préventifs dans certaines provinces, mais nous ignorons toujours quelle part reviendra aux Premières Nations du Québec.

Des démarches infructueuses

En plusieurs occasions les Premières Nations ont exprimé leurs besoins aux gouvernements fédéral et québécois. Il y a près de 12 ans, soit en 1996, le Rapport de la Commission Royale sur les peuples autochtones insistait sur la volonté des peuples autochtones de prendre eux-mêmes le contrôle de leurs services de protection de l'enfance pour les adapter de façon à refléter leurs propres valeurs. Ils demandaient notamment un financement global qui remplacerait les allocations par habitant afin que

des services de prévention puissent être mis en place auprès des familles et que plus de ressources soient affectées aux services urbains.

En 1998, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) déposait auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, son rapport intitulé « Dire les choses comme elles sont ». Dans celui-ci, la CSSSPNQL démontrait que les services à la famille et à l'enfance étaient inefficaces lorsqu'ils étaient contrôlés par les gouvernements, parce que ceux-ci ne les adaptent pas véritablement au contexte unique des Premières Nations. Dans ce rapport, on insistait notamment sur le développement des ressources humaines chargées de prodiguer les services dans les communautés et sur la création d'équipes communautaires de protection de la jeunesse.

Selon Madame Guylaine Gill, directrice générale de la CSSSPNQL : *« Jusqu'à maintenant, malgré nos demandes répétées et à part quelques actions isolées et limitées, il n'y a pas eu d'initiatives fédérales majeures visant à assurer aux enfants et aux familles des Premières Nations, un traitement comparable à celui dont bénéficient les canadiens. En attendant, fautes de moyens pour les prendre en charge, nos communautés risquent de perdre beaucoup de leurs enfants, ceux-ci étant placés en grande partie chez des familles non autochtones. Dans bien des cas, à cause de la loi québécoise, cette séparation deviendra permanente. »*

« Cette situation est inacceptable et doit maintenant changer radicalement. Au lieu de nouveaux délais, il faut absolument que le gouvernement nous donne les moyens de garder nos enfants dans nos communautés, le processus d'assimilation a assez duré », a ajouté le Chef Picard.

À propos de l'APNQL

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador est l'organisme régional qui regroupe les Chefs des Premières Nations du Québec et du Labrador.

À propos de la CSSSPNQL

Le rôle de la CSSSPNQL est d'assister les communautés et les organismes des Premières Nations et des Inuits du Québec et du Labrador dans la défense, le maintien et l'exercice des droits inhérents en matière de santé et de services sociaux, ainsi que de les aider dans la réalisation et le développement de ces programmes.

- 30 -

Sources : Chantal Cleary
Responsable des communications
Commission de la santé et des services
sociaux des Premières Nations
du Québec et du Labrador

Alain Garon
Agent de communications
Assemblée des Premières Nations
du Québec et du Labrador

Tél. : (418) 842-1540

(418) 842-5020

La gravité des statistiques

- Au cours des cinq dernière années, sur une population de 12 094 enfants, 1404 enfants des Premières nations sont annuellement placés.
- De ces 1 404 enfants placés annuellement, 429 d'entre eux ont cinq ans et moins.
- Ils auront passés 189 036 jours en ressource de placement, pour une durée moyenne de placement de 9,5 mois par enfant.
- Au Québec, en **2002-2003**, les enfants des Premières Nations étaient **7 fois** plus placés à l'extérieur de leur famille que les enfants québécois.
- On estime qu'en **2008-2009**, ils seront **9 fois** plus sujets à des placements et l'écart tend à augmenter de 0.33 fois par année.
- Les causes les plus fréquentes de placement sont directement liées à la pauvreté et au manque de ressources locales. C'est aussi pour les mêmes raisons que la plupart des placements sont effectués à l'extérieur du milieu culturel et social de l'enfant.